Acerta Caisse d'Assurances sociales asbl, BDC, Esplanade 1 PB 65, 1020 Bruxelles
Numéro d'entreprise: BE0416.377.646 RPM Bruxelles
IBAN: BE64 4027 5260 9152 BIC: KREDBEBB

WEBDOC

FORMULAIRE DE DEMANDE REDUCTION STARTER

SL54015.01

FORMULAIRE A RENVOYER A ACERTA CAS
BDC, Esplanade 1 BP 65, 1020 Bruxelles

1. LE DEMANDEUR

numéro de registre national _____

nom + prénom _____

rue + numéro de maison _____

code postal + localité _____

téléphone _____ GSM: _____

e-mail _____

2. RÉDUCTION DES COTISATIONS SOCIALES

Je souhaite réduire mes cotisations sociales provisoires en tant qu'indépendant à titre principal pour les 4 premiers trimestres (8 trimestres pour les artistes professionels) de mon activité jusqu'au revenu suivant :

☐ J'estime que mon revenu professionnel net de 2024 sur _____ euros.

Si les 4 premiers trimestres de votre activité se situent en partie en 2024 et en 2025, vous pouvez déjà fournir une estimation de vos revenus pour 2025 :

☐ J'estime que mon revenu professionnel net en 2025 sur _____ euros.

Nous ajustons vos cotisations sociales sur base des revenus déclarés. Pour les années incomplètes (moins de 4 trimestres d'activité), indiquez le revenu converti en revenu annuel. Si ce revenu est inférieur au seuil de 8 707,35 euros, vous payez 459,86 euros par trimestre. Si votre revenu est plus élevé, vous payez 5,125 % sur votre revenu estimé.

☐ Je souhaiterais que la réserve, constituée suite à la réduction, soit utilisée pour le paiement du trimestre en cours.

10-01-2023

3. JUSTIFICATION ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Indiquez brièvement ici les raisons pour lesquelles vous demandez une réduction. Ajoutez les preuves objectives nécessaires. Votre demande sera refusée sans justification.

4. DÉCLARATION

Je confirme que je suis au courant de :

- les conditions et les conséquences d'une demande de réduction.
- l'application d'une majoration trimestrielle de 3 % et d'une majoration annuelle de 7 % s'il apparaît lors du calcul final que la réduction a été demandée à tort.

Date :

Signature de comptable / expert-comptable ou de l'indépendant(e) :

Vous pouvez signer ce document électroniquement

Nom comptable / expert-comptable :

Adresse :

La réduction starter

Depuis le 1er avril 2018, en tant que débutant en activité principale, vous pouvez demander une réduction de vos cotisations sociales provisoires pour les quatre premiers trimestres de votre activité. Ce système a été étendu à 8 trimestres pour les artistes professionnels reconnus à partir du 1er octobre 2022. Et à partir du 1er janvier 2023, la réduction start-up sera également disponible en cas de reprise d'activité après une période d'incapacité de travail.

Conditions

Vous ne pouvez bénéficier de cette réduction que si vous remplissez les conditions suivantes.

1 Vous êtes starter en activité principale. Cela signifie concrètement ce qui suit:
- Vous avez commencé en tant qu'indépendant ou aidant à titre principalprincipale
- Vous étiez indépendant ou aidant à titre secondaire et votre activité est passée à titre principal
- Vous étiez étudiant-indépendant et votre activité est passée à titre principal

2 Au cours des 20 trimestres précédent votre activité principale, vous n'étiez pas affilié en tant que:
- Indépendant en activité principale
- Indépendant avec assimilation à une activité complémentaire (article 37)
- Conjoint(e) aidant(e) maxi-statut

Conditions spécifiques pour les artistes professionnels
- Vous remplissez les conditions générales (voir ci-dessus)
- Vous exercez une activité professionnelle artistique en tant que personne physique (le régime ne s'applique pas aux artistes ayant une société)
- Vous disposez d'une déclaration d'activité indépendante ou d'une attestation du travail des arts, valable pour la période allant du 5ème au 8ème trimestre de votre activité indépendante.

Conditions spécifiques pour bénéficier de la réduction starter après une période d'incapacité de travail
- Vous avez été reconnu en incapacité de travail ou en invalidité en tant qu'indépendant
- Vous avez eu au moins 2 trimestres consécutifs d'assimilation maladie
- Vous reprenez votre activité indépendante à titre principal (avec ou sans l'autorisation de votre mutuelle)
- La condition de ne pas avoir été affilié à titre principal pendant un trimestre au cours des 20 trimestres précédant votre reprise ne s'applique pas ici.

Limites de réduction et cotisations sociales

En fonction de vos revenus estimés, votre cotisation de sécurité sociale peut être réduite à l'un des montants suivants.

Revenu estimé 2024	**Cotisation sociale réduite**
< 8 707,36 euros	459,86 euros
Entre 8 707,36 et 16 861,46 euros	5,125% sur votre revenu estimé
A partir de 16 861,46 euros	890,51 euros (pas de réduction possible)

Exemple: vous estimez votre revenu annuel en tant que débutant dans une activité principale à 9 000 euros. Votre cotisation provisoire sera réduite à 475,32 euros pour les quatre premiers trimestres de votre activité.

Réduction supplémentaire pour le premier trimestre

Les indépendants qui ont droit à la réduction starter bénéficient d'une réduction supplémentaire pour le premier trimestre de leur activité principale. Cette réduction supplémentaire s'élève à 118,54 euros.

La cotisation minimale pour le premier trimestre est ainsi ramenée de 459,86 euros à 341,32 euros.

acerta